

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-neuf novembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune d'Aspremont, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques FRANCOU, le maire.

Présents : MM. MANET Michel, ESCANDE Jean-Philippe, VILLEPONTOUX Max, BLANCHARD Gilles, VARGOZ Robin, Mmes RICHIARDONE Christelle, CHAGNARD Amandine, TRINQUIER Chantal et GARAGNON Michèle.

Absent : M. PHILIP Frédéric (pouvoir donné à MANET Michel).

Secrétaire de séance : Mme RICHIARDONE Christelle.

Projet de travaux sur l'église : demande de subvention au Département :

Le projet de restauration et de valorisation de l'église Saint-Pierre-aux-liens (toiture, vitraux...) vient d'obtenir une aide financière de la Région peut être également subventionné par le Département à hauteur de 40 %. Le dossier correspondant doit être déposé avant la fin de l'année.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

L'employé technique communal, avec son ancienneté acquise, peut bénéficier d'un avancement de grade. Le comité technique du Centre de Gestion qui a été consulté a rendu un avis favorable à la modification du tableau des emplois visant à supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et à créer le poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe. Cette proposition est soumise au vote de l'assemblée.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Recensement INSEE de la population 2022 : rémunération de l'agent recenseur :

Le recensement de la population, qui a lieu tous les 5 ans, aurait dû avoir lieu en 2021 et a été reporté d'un an en raison de la crise sanitaire. Il se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022. La commune a lancé un appel à candidatures et reçu plusieurs réponses pour assurer les fonctions d'agent recenseur. La dotation forfaitaire de recensement attribuée par l'INSEE à la commune s'élève à 793 €. Il est proposé de fixer la rémunération de l'agent recenseur à 1 000 € net.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires : actualisation des modalités d'application :

À la demande de la préfecture toutes les collectivités doivent se prononcer sur les modalités d'indemnisation horaires des travaux supplémentaires de leurs agents afin de se mettre en conformité avec les textes en vigueur. Le maire propose d'actualiser la délibération existante prise le 9 juin 2016 selon les directives reçues.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Organisation du temps de travail :

Afin d'harmoniser la durée du temps de travail dans la fonction publique territoriale les collectivités doivent adopter les nouvelles règles fixées par la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 06/08/2019. Celles-ci supprimant les régimes dérogatoires aux 35 heures et rétablissant le retour obligatoire aux 1 607 heures doivent entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Convention de déneigement avec la commune de SIGOTTIER :

La commune de SIGOTTIER qui doit déneiger le chemin des Eybierq à chaque saison hivernale souhaiterait que l'employé communal d'ASPREMONT puisse s'en charger car ce chemin est très excentré des autres chemins et voies de son territoire. Comme il se situe en continuité du secteur de La Plaine qui se trouve sur la commune d'ASPREMONT cela leur éviterait un long détour. Il est proposé d'entériner une convention de mise à disposition du personnel précisant les modalités techniques et financières de leur participation pour réaliser cette prestation.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Avis sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle des prélèvements d'eau à usage agricole pour la période 2021-2026 pour l'Organisme Unique de Gestion Collective du Buëch :

L'Organisme Unique de Gestion Collective du Buëch (OUGC) a déposé un dossier de demande de renouvellement de la demande d'autorisation unique pluriannuelle des prélèvements d'eau à usage agricole couvrant l'ensemble du bassin versant du Buëch. La consultation du public doit se dérouler du 29 novembre au 29 décembre inclus par voie électronique uniquement. Les Communes concernées, dont ASPREMONT, sont appelées à donner leur avis sur cette demande d'autorisation. Après avoir pris connaissance de ce dossier l'assemblée municipale émet un avis favorable.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

Camion de Pizza : Le camion « Nels et Flo » du week-end prend quelques jours de congés et sera absent jusqu'au 7 janvier 2022.

Colis de Noël : Il n'y aura pas d'apéritif en Mairie cette année en raison de la situation sanitaire qui se dégrade. Les colis des aînés leur seront distribués à domicile dans le courant du mois de décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 05.